

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYBAULT**Membres excusés** : M. G. GILLOT - M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Petite enfance – Règlement intérieur des maisons de la petite enfance – Modification**

Madame Tenenbaum, au nom des commissions des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Les règlements intérieurs des crèches et haltes-garderies municipales, appelées dorénavant « maisons de la petite enfance », entrés en vigueur le 1er janvier 2004, avaient introduit un assouplissement dans la mise en oeuvre du multi-accueil, avec la possibilité de pratiquer :

- pour les crèches : un accueil occasionnel contractualisé à raison d'un à deux jours par semaine,
- pour les haltes-garderies : un accueil régulier contractualisé à raison de trois à vingt heures par semaine.

Afin, d'une part d'intensifier le fonctionnement en multi-accueil, d'autre part de se conformer aux circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et enfin de tenir compte de la mise en oeuvre, par la Ville, d'un nouveau logiciel de tarification unique, il est proposé de modifier ces règlements, à compter du 1^{er} juillet 2006.

D'un point de vue formel, le règlement intérieur des crèches et celui des haltes-garderies seraient refondus dans un seul document intitulé «règlement intérieur des maisons de la petite enfance», plus conforme à l'esprit du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et aux modalités de versement de la prestation de service unique (PSU). Par ailleurs, les prestations d'accueil proposées feraient l'objet d'une nouvelle classification :

- pour les crèches : accueil régulier annualisé collectif ou familial,
- pour les haltes-garderies : accueil régulier mensualisé collectif,
- pour les deux types de structures : accueil occasionnel.

Les principales modifications de fond proposées porteraient :

- pour les crèches : sur la possibilité d'accueillir des enfants de façon occasionnelle à raison de tranches horaires de deux heures minimum,

- pour les haltes-garderies : sur un élargissement de l'accueil régulier mensualisé jusqu'à vingt-cinq heures par semaine.

S'agissant de l'accueil régulier annualisé ou mensualisé les absences pour maladies des enfants seraient déduites de la facturation, conformément aux circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, au-delà d'un délai de carence de trois jours calendaires.

Par ailleurs et en relation avec les écoles maternelles, les enfants qui auront trois ans avant le 1^{er} mai de l'année scolaire (N+1) seraient orientés vers celles-ci dès la rentrée scolaire de l'année (N). Cette disposition permettrait d'assurer une meilleure scolarité pour tous, une meilleure intégration des enfants, une rotation plus grande dans les maisons de la petite enfance ainsi que des possibilités supplémentaires d'admission de bébés dans ces dernières.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur des maisons de la petite enfance, annexé au présent rapport et décider son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2006.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT